



VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION D'AVANCE DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

N° : D302 /2022
Domaine : **3.5.3.**

TITRE N°14645/KL

Durée	15 ans
Echéance	19 mars 2037
Division	D17
N° de plan	2416 T11

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques LÉVEILLÉ, domicilié à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine),
, 52, rue Pierre Joignaux ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale LÉVEILLÉ-SOK, ci-dessus indiquée, d'un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de **15 ans** à compter du **20 mars 2022**.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cents euros, versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 29 juillet 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
Vis associative et anciens Combattants,



Gilles CHAUMERLIAC